

## DELIBERATION

### 2024 - SEANCE DU 26 MARS 2024 - N° 11

#### Nombre de conseillers en exercice

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

**Date de convocation du conseil** : 19 mars 2024

**Présents** : Mme BRANCHEREAU Carole, Maire, MM. BARDON Louis-Patrick, CHINAULT Jean-Pierre, DUBOIS DE LA SABLONIERE Yann, GONNET Arnaud, LE BIHAN Hervé, NORTIER Thierry, PERIOT Didier, Mmes DEMONCEL Sylvie, SABOUREAU Sophie

**Absent ayant donné procuration** : néant

**Absent excusé** : M. PILLET Stéphane

**Secrétaire de séance** : Mme DEMONCEL Sylvie

#### **Adhésion au groupement de commande** **« Pôle Énergie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz**

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de CHOUDAY a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

**Considérant** que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre-Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

**Considérant** que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

**Considérant** que la commune de CHOUDAY, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de CHOUDAY sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de l'adhésion de la commune de CHOUDAY au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés,
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune de CHOUDAY dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **Prend acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de CHOUDAY pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHOUDAY, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CHOUDAY,

- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,  
Sylvie DEMONCEL

Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
Le 05 avril 2024

Publié ou Notifié  
Le 05 avril 2024

Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU

